

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.557

OBJET : Prolongation de l'Arrêté n° 26.DST.453 pour l'autorisation d'Occupation du Domaine Public – VENTE AMBULANTE – boulevard Jean Guigues (parking communal abords commerce Pagès Motoculture) – Mme Myriam GOUIRAND « étal de fruits » – du 19/06 au 22/06/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la nouvelle requête par laquelle **Madame Myriam GOUIRAND, représentant son exploitation agricole de fruits – 28 montée du Château – 84240 CABRIERES D'AIGUES – SIRET n°534 935 432 00011**, a sollicité l'autorisation de prolonger l'autorisation d'installer son commerce ambulant de fruits boulevard Jean Guigues et qu'il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Myriam GOUIRAND, représentant son exploitation agricole de fruits, est autorisée à installer son commerce ambulant, conformément au plan joint. À charge pour elle de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du :

**VENDREDI 19 JUIN 2026 au MARDI 23 JUIN 2026 entre 07h30 et 17h30
(5 JOURS)**

ARTICLE 3 : La voie publique sera occupée sur la voie suivante :

- **boulevard Jean Guigues - sur le parking communal aux abords du commerce Pagès Motoculture**

Et ce, en laissant **un couloir de circulation de 1m40 minimum** afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Mme Myriam GOUIRAND devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Dès réception du titre de recettes, l'acquittement des droits de voirie d'un montant de **6€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. Le non-paiement de cette redevance entraînera la suspension provisoire ou définitive de l'autorisation jusqu'à régularisation du paiement.

ARTICLE 6 : Toute période de paiement commencée sera due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors de la période mentionnée à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Cet Arrêté prolonge l'Arrêté n°26.DST453 en date du 05 mai 2026.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

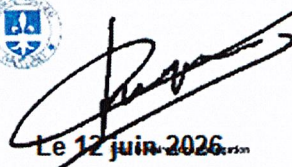
En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 12 JUIN 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



Le 12 juin 2026

Affiché le :

22 JUIN 2026

TYPE DE TRAVAUX : stationnement d'un véhicule et étal de fruits (vente ambulante) / Mme GOUIRAND (84240 CABRIERES D'AIGUES).

N° ARRÊTÉ : 26.DST.457

EN DATE DU : 12 JUIN 2026

STATIONNEMENT INTERDIT

■ parking communal abords commerce

Du 19/06 au 23/06/2026
de 07h30 à 17h30

